



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2023-083

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2023

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2023-04-19-00004 - ARRÊTE PREFECTORAL [??] Arrêté n° 8/23 portant renouvellement du titre de maître-restaurateur à [??] M. Franck PELLICIONI gérant de l Auberge de Contrevoz à Contrevoz (3 pages)	Page 3
01-2023-04-19-00003 - ARRÊTE PREFECTORAL [????] Arrêté n° 07/23 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Justin CARRARA [??] gérant du restaurant Belles Rives Braises et Condiments à Trévoux (2 pages)	Page 7

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-04-19-00004

A RRETE PREFECTO RA L

Arrêté n° 8/23 portant renouvellement du titre
de maître-restaurateur à
M. Franck PELLICIONI gérant de l' Auberge de
Contrevoz à Contrevoz

Gex, le 19 avril 2023

ARRETE PREFECTORAL

**Arrêté n° 8/23 portant renouvellement du titre de maître-restaurateur à
M. Franck PELLICIOLI gérant de l'Auberge de Contrevoz à Contrevoz**

—————
La préfète de l'Ain,

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de Gex ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 délivrant le titre de maître restaurateur à M. Franck PELLICIOLI gérant de l'Auberge de Contrevoz situé à Contrevoz pour une durée de quatre ans ;

VU le dossier de candidature, présenté le 17 mars 2023, par M. Franck PELLICIOLI, gérant de l'Auberge de Contrevoz situé à Contrevoz sollicitant le renouvellement de son titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ, le 27 février 2023 ;

VU l'extrait RNE du registre national des entreprises du 28 février 2023 ;

Considérant que M. PELLICOLI Franck remplit les conditions prévues pour le renouvellement de son titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le titre de maître-restaurateur est attribué à M. Franck PILLICOLI, gérant de l'Auberge de Contrevoz à 01300 Contrevoz.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 délivrant le titre de maître restaurateur à M. Franck PILLICOLI gérant de l'Auberge de Contrevoz situé à Contrevoz est abrogé ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 5 :

Le sous-préfet de Gex est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Franck PELLICOLI et dont copie sera transmise aux :

- maire de Contrevoz,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- Ministère de l'économie et des finances – DGE – Service tourisme, commerce, artisanat et services – Sous-direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales - Bâtiment condorcet – Télédocus 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13

La Préfète de l'Ain,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Gex,

Signé

Joël BOURGEOT

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-19-00003

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 07/23 délivrant le titre de
maître-restaurateur à M. Justin CARRARA
gérant du restaurant Belles Rives Braises et
Condiments à Trévoux

Gex, le 19 avril 2023

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 07/23 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Justin CARRARA gérant du restaurant Belles Rives Braises et Condiments à Trévoux

—————
La préfète de l'Ain,

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de Gex ;

VU le dossier de candidature, présenté le 09 mars 2023, par M. Justin CARRARA, gérant du restaurant Belle Rives Braises et Condiments situé à Trévoux sollicitant le titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur Bureau Veritas Certification du 25 janvier 2023 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 02 mars 2023 ;

Considérant que M. Justin CARRARA remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex,

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le titre de maître-restaurateur est attribué à M. Justin CARRARA, gérant du restaurant « Belles Rives Braises et Condiments » à 01600 Trévoux.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Gex est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Justin CARRARA et dont copie sera transmise aux :

- maire de Trévoux,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- Ministère de l'économie et des finances – DGE – Service tourisme, commerce, artisanat et services – Sous-direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales - Bâtiment condorcet – Télédoc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13

La Préfète de l'Ain,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Gex,

Signé

Joël BOURGEOT